



Le Magen David Adom, la forme concrète de l'assistance à personne en danger, exigée par la Torah.

## Le respect de la vie

## L'interdiction de (se) blesser

*La Torah revient à plusieurs reprises, sous différentes formes, sur le respect de la vie, qui commence par le respect du corps. Cette responsabilité à l'égard de la vie, la sienne et celle de l'autre, oblige à assister toute personne en danger et interdit toute blessure à l'égard de son corps ou de celui de son prochain.*

## ויקרא פרק יט

(טז) לא תלך רכיל בעמריך לא תעמד על דם רעך אני יקוק:

## רמב"ם הלכות חובל ומזיק פרק ה הלכה א

אסור לאדם לחבול בין בעצמו בין בחבירו, ולא החובל בלבד אלא כל המכה אדם כשר מישראל בין קטן בין גדול בין איש בין אשה דרך נציון הרי זה עובר בלא תעשה, שנ' (דברים כ"ה ג') לא יוסיף להכותו, אם הזהירה תורה שלא להוסיף בהכאת החוטא קל וחומר למכה את הצדיק.

## Lévitique chapitre 19

16- Ne va point colportant le mal parmi les tiens, ne sois pas indifférent au danger [au sang] de ton prochain: je suis l'Éternel.

## Rambam lois sur les préjudices corporels chapitre 5, loi 1

Il est interdit à un homme de se blesser ou de blesser son voisin, et il ne s'agit pas seulement de blessure, mais quiconque frappe un individu honnête en Israël, soit un enfant, soit un adulte, soit un homme soit une femme lors d'une querelle, cet homme transgresse l'interdit (Dt 25, 3) "on n'ajoutera pas de la frapper". Et si déjà la Torah a demandé de ne pas augmenter la flagellation pour un fauteur, à plus forte raison est-il interdit de frapper quelqu'un de juste.

## Note

Le verset du Deutéronome concerne la punition de flagellation que l'on infligeait dans certains cas de transgression. Ici la Torah exige l'application de 39 coups, et pas un de plus.